

ARRETE N° 265 /2024

Modification de la circulation et du stationnement, fermeture du parking de bus et de places de stationnement sur le site de Grande-Anse

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande du 2^{ème} RPIMA datée du 14 Mai 2024, relative à la cérémonie de passation de commandement, sur le site de Grande-Anse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – Le mardi 09 juillet 2024, sur le site de Grande-Anse, les dispositions suivantes s'appliquent :

- De 05h00 à 22h00 :
 - Le parking de bus situé à droite de la route principale donnant accès au site sera réservé pour les besoins de la manifestation.
 - Les places de stationnement situées à gauche avant l'accès du parking du site, seront mises à disposition des accompagnateurs des défilants.
 - Six places de stationnement situées à l'entrée de l'air de pique-nique du site, seront réservées aux camions réfrigérés du 2^{ème} RPIMA.
- De 15h45 à 17h30, la circulation sera momentanément interrompue, de l'entrée de la salle Le Poivrier jusqu'au début du parking du site de Grande-Anse.

Art. 2. – La mise en place de la signalisation est assurée par les Services Techniques de la Commune.

Art. 3. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le Commandant du 2^{ème} RPIMA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ÎLE, le 3^{ème} Juillet 2024
Le Maire

Serge Hoareau

Affiché le :

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site internet de la commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.